

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

28 +1 procuration

OBJET :

Point n° 3

Election du Maire

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
30 mars 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, M. CHOLAY, Mme MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, M. HUMMEL, Mmes PICCININI, LAILLY, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, SCHILDKNECHT, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN, Mme DIET, M. JULLY

Etait excusé et a donné procuration :

M. ARDIZIO, excusé a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Aux termes de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire est présidée par l'élue la plus âgée, à savoir Madame Marie BAUMIER-GURAK. Mademoiselle Aleyna AYGUN, élue la plus jeune est proposée en tant que secrétaire. Monsieur Alexis STEININGER et Monsieur Maxime LUTTRINGER sont proposés en tant qu'assesseurs.

Le Bureau de l'élection du Maire est élu à l'unanimité.

Madame BAUMIER-GURAK donne lecture des articles L. 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2122-7 précisant que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame BAUMIER-GURAK demande aux candidats de se faire connaître.

Seul Monsieur Charles SCHNEBELEN, au nom de la liste « Un souffle nouveau pour Thann » est candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire, sous le contrôle du bureau désigné. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin :

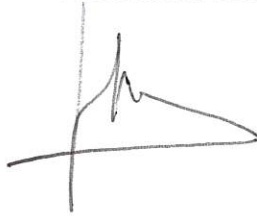
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **7**

- Nombre de suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **12**

Monsieur Charles SCHNEBELEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Marie BAUMIER-GURAK
Président de Séance



Aleyna AYGUN
Secrétaire de Séance

